



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS vous est donné qu'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière sera tenue dans la salle du Facteur, 4160, rue du Vieux-Pont, arrondissement de Jonquière, le 15 septembre 2026, à 12 h.

	But	Service
1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR		
2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX		
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 août 2026	Résolution	
3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU		
3.1 Comité consultatif d'urbanisme de Jonquière - Rapport de la réunion du 2 septembre 2026	Dépôt de document	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.1 Dérogation mineure – Michel Desjardins et Michèle Jomphe – Futur lot 6 737 701 du cadastre du Québec, voisin du 3295, rue des Œillets, Jonquière – DM-6224 (id-19494)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.2 Dérogation mineure – Dany Alain – 1820 à 1822, rue Cézanne, Jonquière – DM-6226 (id-19504)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.3 Dérogation mineure – Éric St-Hilaire – 2023, rue de l'Amato, Jonquière – DM-6228 (id-19483)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.4 Dérogation mineure – Éric Tanguay et Johanne Milliard – 3236, rue des Lotiers, Jonquière – DM-6230 (id-19520)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.5 Dérogation mineure – Maxime Poudrier et Jessica Pelletier – 7001, chemin Saint-André, Jonquière – DM-6234 (id-19526)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.6 Dérogation mineure – Coop de solidarité Lac-Kéno – 5251 à 5257, chemin du Quai, Lac-Kénogami – DM-6236 (id-19507)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

	But	Service
3.1.7 Dérogation mineure – Société en commandite Powerplay Sagamie – 2655, boulevard du Royaume, Jonquière – DM-6237 (id-19290)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.8 PIIA – Ville de Saguenay – 2100 à 2200, rue Gilbert, Jonquière – PI-5287 (id-19502) (AJ-CCU-2026-44)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4 DÉROGATIONS MINEURES - PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC - ADOPTION		
4.1 Dérogation mineure – Sylvain Thompson et Kim Dubois – 4411, rue du Méandre, Jonquière – DM-6085 (id-19057)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4.2 Dérogation mineure – Nicola Gagnon et Stéphanie Asselin – 3786, rue de la Savoie, Jonquière – DM-6213 (id-19449)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4.3 Dérogation mineure – Isabelle Girard et Sylvain Bouchard – 2084, boulevard du Saguenay, Jonquière – DM-6217 (id-19467)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT		
5.1 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 12441, secteur à proximité de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière (ARS-1827))	Avis de motion	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.1.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 12441, secteur à proximité de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière (ARS-1827))	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
6 CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT		
6.1 Consultation publique - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 5030, secteur au nord de la route Brassard, Shipshaw) (ARS-1817)	Consultation publique	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
6.1.1 Adoption du 2e projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 5030, secteur au nord de la route Brassard, Shipshaw) (ARS-1817)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
7 ADOPTION DE RÈGLEMENT		

	But	Service
7.1 Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-114 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 10960, secteur du prolongement de la rue des Eaux-Vives, Shipshaw) (ARS-1823)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
8 DEMANDE DE PPCMOI		
8.1 Consultation publique - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 4132, rue Gauguin, Jonquière - Maryse Côté - PPC-298 (id-19444)	Consultation publique	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
8.1.1 Adoption du 2e projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 4132, rue Gauguin, Jonquière - Maryse Côté - PPC-298 (id-19444)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
9 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
10 AFFAIRES GÉNÉRALES		
10.1 Demande d'analyse d'ajout d'arrêts multisens à l'intersection de la Fabrique et Sir-Wilfrid-Laurier	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
10.2 Demande d'installation d'une interdiction de stationner sur l'allée d'accès à partir de l'intersection du boulevard Mellon (Polyvalente d'Arvida)	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
10.3 Demande de modification de la signalisation sur la rue Lawrie, entre les rues Davis et Powell	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
10.4 Demande de modification de la signalisation devant la Placette Chesnier au 2472, rue St-Dominique	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
10.5 Demande d'ajout d'une interdiction de stationner sur la rue des Mélèzes à Shipshaw	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
10.6 Autorisation de travaux - ATED juillet et août 2026	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
11 SÉANCE TENANTE		
12 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC		
13 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL		
14 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL		

	But	Service
14.1 La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière aura lieu le 13 octobre 2026 à 12h, à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont, arrondissement de Jonquière.		
15 LEVÉE DE LA SÉANCE		

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 10^e jour du mois de septembre 2026.



Marc-André Gagnon, assistant-greffier
de la Ville

Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 12441, secteur à proximité de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière [ARS-1827])

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Avis de motion

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[1-ARS-1827 GREFFE .pdf](#)
[2-ARS-1827.pdf](#)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-AJ-2026- AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(zone 12441, secteur à proximité de l'intersection des rues
Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière (ARS-
1827))

Règlement numéro _____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le _____.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de
Saguenay de manière à retirer la disposition particulière limitant le nombre maximal de
logements à 24 pour un usage résidentiel de la zone 12441 au secteur à proximité de l'intersection
des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir
à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 15 septembre 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la
Ville de Saguenay de manière à :

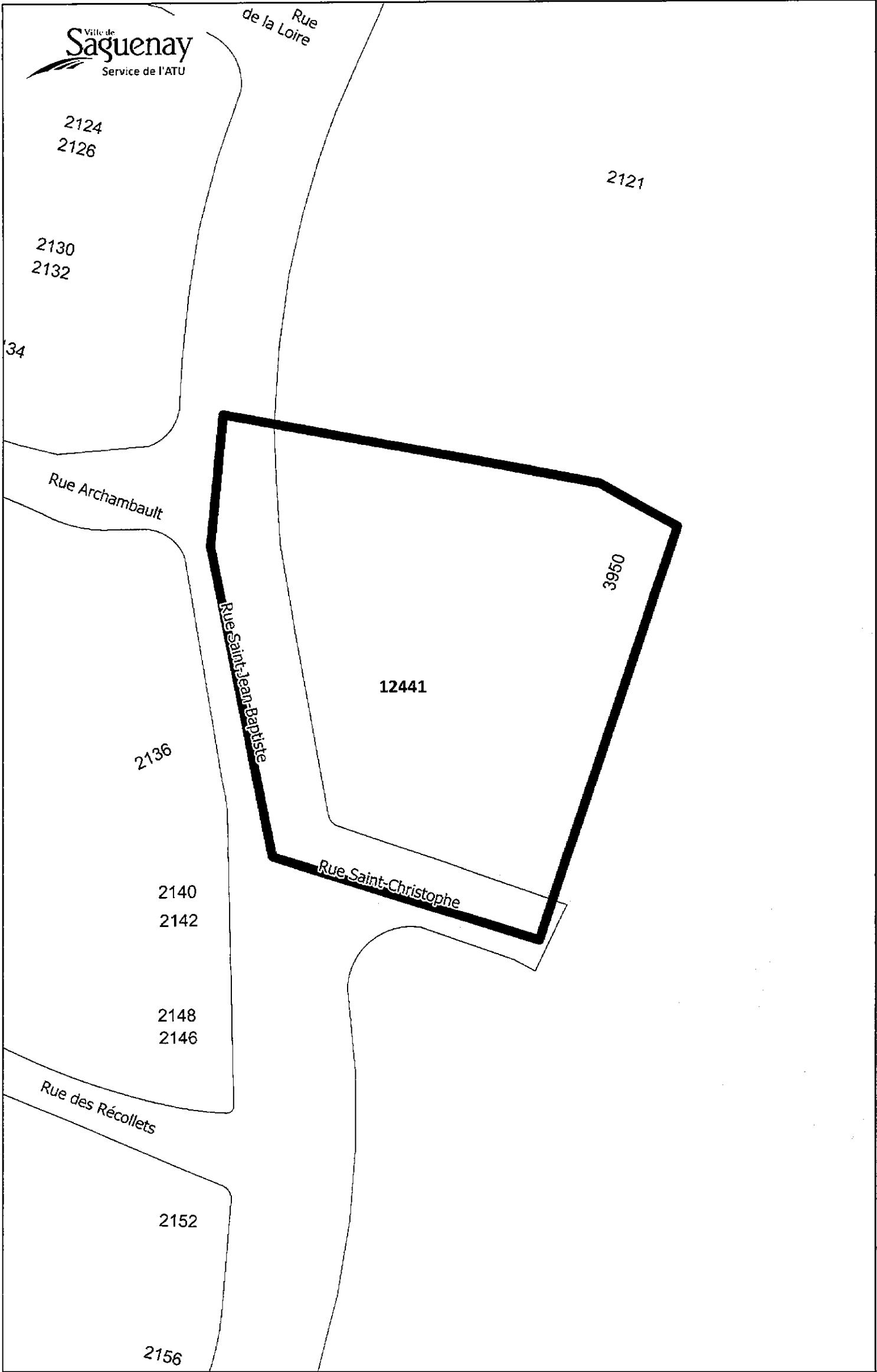
- 1) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée H-33-12441 la
disposition particulière suivante :
 - 970 – Le nombre maximal de logements est limité à 24

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront
été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du
conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière
ARS-1827

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 12441, secteur à proximité de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière (ARS-1827))

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Résolution

Consultation publique - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 5030, secteur au nord de la route Brassard, Shipshaw) (ARS-1817)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

But

Consultation publique

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[ARS-1817-PLAN.pdf](#)

[ARS-1817B.pdf](#)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(zone 5030, secteur au nord de la route Brassard,
Shipshaw (ARS-1817))

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le
_____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro
VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter une disposition particulière
visant l'utilisation d'un lot comme aire de camping temporaire pour un usage ou une
activité provisoire à la zone 5030 au secteur au nord de la route Brassard, Shipshaw;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné,
savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 11 août 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3
de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée F-04-5030, la disposition
particulière suivante :

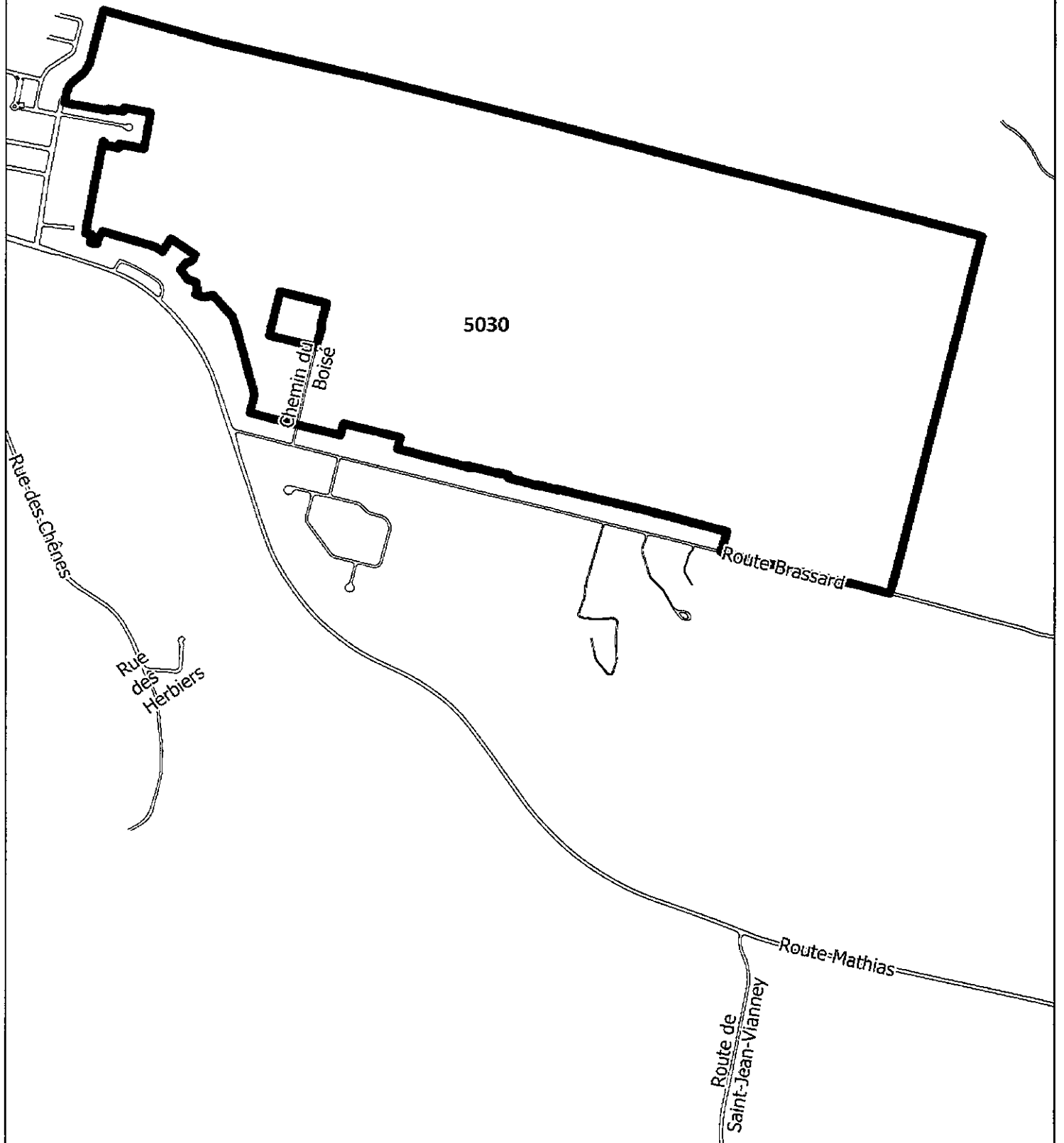
1027 Il est permis d'utiliser une partie du lot 5 419 385 du cadastre du Québec
comme aire de camping temporaire pour un usage ou une activité provisoire
autorisé.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites
auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le
président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière
ARS-1817

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Adoption du 2e projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 5030, secteur au nord de la route Brassard, Shipshaw) (ARS-1817)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Résolution

Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-114 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 10960, secteur du prolongement de la rue des Eaux-Vives, Shipshaw) [ARS-1823]

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

But

Résolution

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[ARS-1823 - PLAN.pdf](#)
[VS-RU-2026-114.pdf](#)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-114 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 10960, secteur du prolongement de la
rue des Eaux-Vives, Shipshaw (ARS-1823))

Règlement numéro VS-RU-2026-114 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le 15 septembre 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay, de manière à modifier la zone 10960 à la suite de l'acceptation d'un plan d'aménagement d'ensemble au secteur du prolongement de la rue des Eaux-Vives, Shipshaw;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 14 juillet 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **CRÉER** la zone 10961 à même une partie de la zone 10960, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1823 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- 2) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-07-10961;
- 3) **AUTORISER** les classes d'usage, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage et les normes spécifiques telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée H-07-10961 et faisant partie intégrante du présent règlement;

1. CLASSES D'USAGES PERMIS		# Dispositions	Code d'usages														
Unifamiliale			H01														
Unifamiliale			H01														
Bifamiliale			H02														
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels																	
2. USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions															
3. USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																	
4. STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																	
Entresol (inclure)				*	*												
Jumelé				*													
5. NORMES DE LOTISSEMENT																	
5.1. TERRAIN																	
Largeur (mètre)	m		12	10	10												
Profondeur (mètre)	m		30	30	30												
Superficie (mètre carré)	m²		360	340	340												
6. NORMES DE ZONAGE																	
6.1. MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																	
Arrière (mètre)	m		0	0	0												
Latérale 1 (mètre)	m		4	2	2												
Latérale 2 (mètre)	m		4	4	4												
Latérale sur rue (mètre)	m		5	5	5												
Avenue (mètre)	m		0	0	0												
Avenue sur rue (mètre)	m		0	0	0												
6.2. DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																	
Hauteur (mètre)	m		12	12	12												
Largeur (mètre)	m		1	1	0												
Superficie implantation au sol (mètre carré)	m²		30	30	40												
6.3. RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																	
7. AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES																	
8. ARTICLES APPLICABLES																	
9. NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions															
Il ne doit y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le bâtiment latéral central adjoint au terrain.																	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment sous-jacent de 0,5 mètres.																	
Zone incluse dans le périmètre d'usage.																	
10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																	
11. NOTES (ARTICLES)																	
12. AMIS DE MOTION																	
13. AMENDEMENTS																	

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

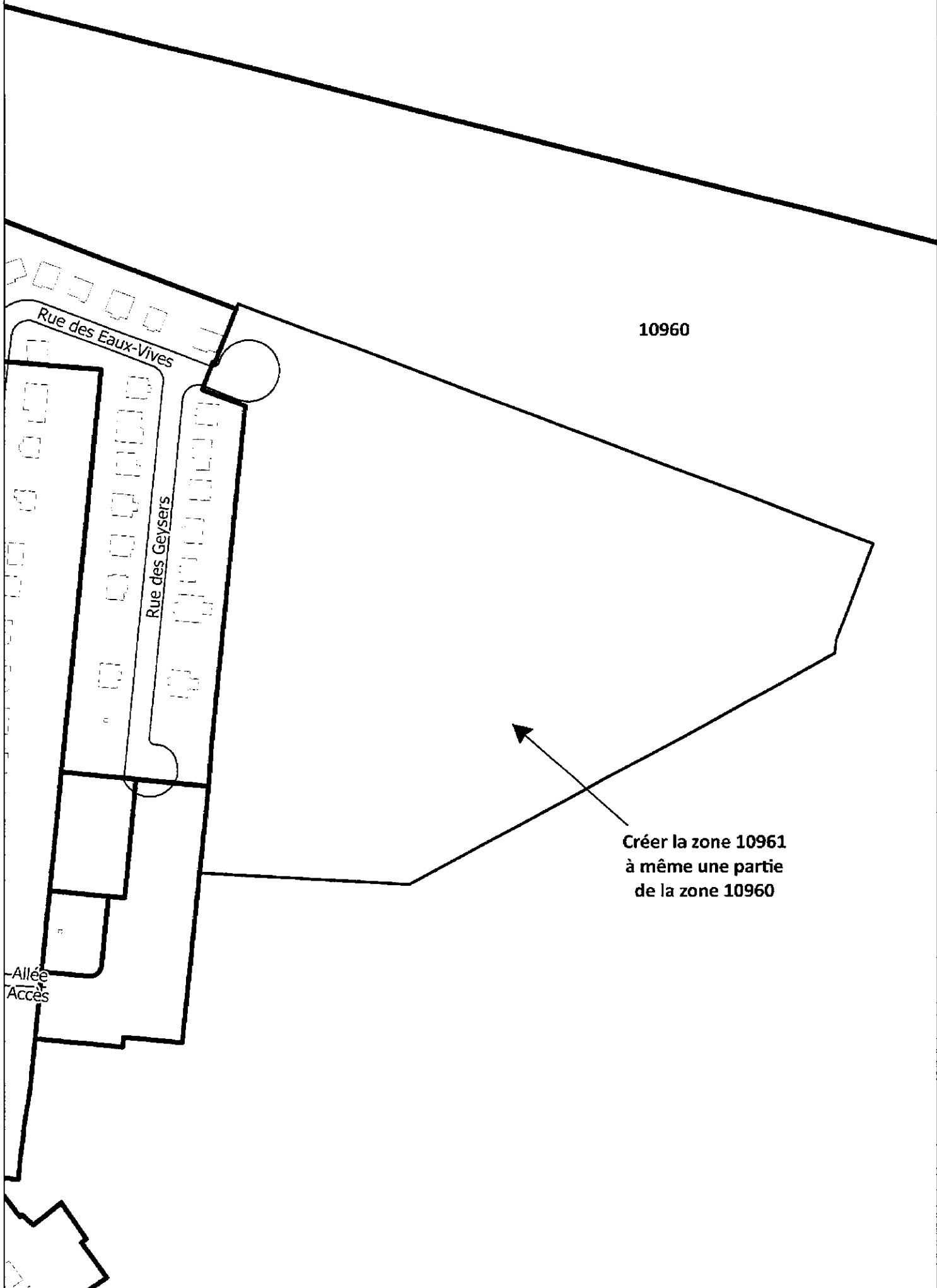
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

 Président

 Assistant-greffier

Légende

-  Ancienne limite
-  Nouvelle limite
-  Zonage en vigueur



Consultation publique - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 4132, rue Gauguin, Jonquière - Maryse Côté - PPC-298 (id-19444)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Consultation publique

Adoption du 2e projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 4132, rue Gauguin, Jonquière - Maryse Côté - PPC-298 (id-19444)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Résolution

Projet de résolution

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Maryse Côté, 4132, rue Gauguin, Jonquière, visant à régulariser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal avec une distance de 0,61 mètre de la limite de propriété droite, sur un immeuble situé au 4132, rue Gauguin, Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Saguenay indique les types de projets admissibles;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal ayant une distance de 0,61 mètre de la limite de propriété droite;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe 1.2 du paragraphe 1 de l'article 194 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un garage attenant, lorsque la marge latérale du bâtiment principal utilisée pour la construction du garage attenant est de plus de 5,00 mètres, l'implantation doit respecter une distance minimale de 1,00 mètre de la ligne latérale dans le cas d'un terrain voisin construit ou d'un terrain vacant;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation produit par Philippe Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 28 mai 2026 et portant le numéro 2364 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la sous-section 1 et la sous-section 2 du chapitre 2 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay indique les dispositions applicables aux critères d'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les critères d'analyse du règlement;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'abri d'auto a été réalisée à l'intérieur du volume déjà existant, sans augmentation du gabarit ni modification significative de la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la transformation conserve les caractéristiques générales du bâtiment et s'intègre harmonieusement au cadre bâti environnant, de sorte qu'elle ne crée pas de rupture perceptible dans le paysage de la rue;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 3 août 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Maryse Côté, 4132, rue Gauguin, Jonquière, visant à régulariser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal avec une distance de 0,61 mètre de la limite de propriété droite, sur un immeuble situé au 4132, rue Gauguin, Jonquière.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **24 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **24 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **24 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **24 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

QUE la présente résolution tienne lieu d'adoption du premier projet conformément aux articles 145.38 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.